

Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire
12 décembre 2023 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 12^e jour du mois de décembre 2023, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Guy Whissell, siège #1	Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
Francois Gauthier, siège #5	Andrée-Anne Bock, siège #6

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

O U V E R T U R E D E L ' A S S E M B L É E

1.0 Ouverture de l'assemblée

231212-01

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18 h 30;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

231212-02

O R D R E D U J O U R

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.2.1 2^e Projet de règlement 23-1045 - décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales 2023 – 2024 abrogeant les règlements 216 – 241 – 241-1 et 244-1A
 - 6.3 Adoption de règlements
 - 6.3.1 Règlement 23-1044 - décrétant la prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Adoption de la politique de confidentialité
 - 7.2 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 7.3 Adoption de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ajustement des salaires des employés 2024
 - 7.4 Demande de subvention – Emploi été 2024
 - 7.5 Embauche officielle de la greffière-trésorière adjointe
 - 7.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Papineau / Dossier : HQY97332 – 80020 (07) – 20230519-003

- 7.7 Demande d'utilisation de la petite salle, saison 2024 – Club Quad Petite Nation
- 7.8 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 7.9 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.10 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Tourisme Outaouais
- 7.11 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)
- 7.12 PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2024
- 7.13 Renouvellement du contrat d'assurance municipal MMQ – FQM Assurances inc.
- 7.14 Demande de don – Centraide Outaouais
- 7.15 Mandater une firme d'ingénieur pour la production de plans et devis
- 7.16 Entente de services 2024 - Dufresne Hébert Comeau Avocats
- 7.17 Entente de services 2024 - Deveau Avocats
- 7.18 Contrat de déneigement – Ferme Namur enr.
- 7.19 Regroupement municipal pour la signature de l'entente ÉEQ
- 7.20 Rallye des voisins – Contribution et participation
- 7.21 Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Renouvellement du Programme de la Taxe sur l'essence et la Contribution du Québec 2024-2028 (TECQ)– Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 7.22 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)
- 7.23 Demande de remboursement de frais d'avocat
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
 - 9.1 Dépôt - Déclarations des intérêts pécuniaires
 - 9.2 Dépôt - Registre des déclarations des dons 2023
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec l'ajout du point 11.1 – Abrogation de la résolution 231114-20;

QU'il y ait dispense de lecture et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2023

231212-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

6.2 Projet de règlement

6.2.1 2^e Projet de règlement 23-1045 - décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales 2023 – 2024 abrogeant les règlements 216 – 241 – 244-1 et 244-1A

231212-04

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU que la taxe spéciale et/ou la tarification tiendront compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le Règlement n° 23-1044 décrétant la prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales;

ATTENDU que plus de 50% des propriétaires des lots riverains du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais.

ATTENDU que l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU que cette entente sera d'une durée de 5 ans et se terminera le 15 novembre 2028

ATTENDU qu'un avis de motion a dument été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 novembre 2023;

ATTENDU qu'un deuxième projet de règlement a été présenté lors de la séance du 15 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 16 novembre au 14 avril, pour une durée de cinq (5) saisons hivernales), la municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin du Domain Côté ainsi que de la rue Séguin. Les travaux suivants seront effectués :

- Déneigement;
- L'épandage de sable et d'abrasif.

Le montant de l'entretien hivernal sera de:

- Pour l'entretien : 7 210.00\$
- Frais d'administration de 10%: 721.00\$

Pour un total de 7 931.00\$

Pour la période du 15 avril au 15 novembre, pour une durée de cinq (5) saisons hivernales), la municipalité prendra à sa charge l'entretien estival du chemin du Domaine Côté ainsi que la rue Séguin. Les travaux suivants seront effectués :

- Le nivelage et la courbure de la route;
- L'ajout d'abat-poussière (1 fois par année).

Le montant de l'entretien estival sera de:

- Pour l'entretien : 2 983.19\$
- Frais d'administration de 10%: 298.32\$

Pour un total de 3 281.51\$

ARTICLE 2.1

La municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien en régie ou les confier à l'entrepreneur de son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

L'entretien des chemins sera fait par la municipalité ou sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Pour assumer les couts de l'entretien hivernal et estival du chemin du Domaine Côté et de la rue Séguin, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2024 et suivantes, jusqu'en 2028;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les couts de l'entretien hivernal et estival du chemin du Domaine Côté ainsi que de la rue Séguin, une tarification sera imposée tel que :

	Part	Total de part
Terrain construit (immeuble)	1 part	1
Terrain construit (immeuble) + un autre terrain	½ part immeuble + ½ part terrain	1
Un (1) terrain non construit	½ part	½
Deux (2) terrains	¼ de part par terrain	½

Les tarifs 2023-2024 seront établis comme suit :

- ¼ part 140.11\$
- ½ part 280.22\$
- 1 part 560.45\$

Le montant de l'entente sera indexé automatiquement à chaque année, à l'augmentation du cout de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation utilisé par la Municipalité (IPC d'octobre du Canada) ou de 2% si le taux de l'IPC est inférieur à ce dernier.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 6

Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 1127-1 à 1127.5 du Code municipal continuent à s'appliquer, la municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne puisse subir en circulant en véhicule automobile dans le chemin entretenu en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification, seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge tout autre politique ou règlement adoptés antérieurement par résolution des membres du Conseil municipal.

ARTICLE 9 – POLITIQUES ET RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6.3 Adoption de règlement

6.3.1 Règlement 23-1044 - décrétant la prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour les périodes estivales et hivernales

231212-05

ATTENDU qu'il existe sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix plusieurs voies (rues ou chemins) privées;

ATTENDU que selon la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée visée;

ATTENDU que la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires et occupants riverains d'une voie privée la possibilité de procéder à leur entretien;

ATTENDU que la Municipalité désire cependant établir les conditions préalables à l'entretien de telles voies privées;

ATTENDU qu'un avis de motion a dument été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 novembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Whissell

Et **SECONDÉ** par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien, par la municipalité, des voies privées. Il détermine également les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

ARTICLE 3 – VOIES VISÉES

Seules les voies privées ou non municipales (ci-après appelé "chemin") ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant peuvent faire l'objet de la procédure de demande d'entretien.

Le chemin visé :

- Doit être contigu et déboucher vers un chemin entretenu par la municipalité ou par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- Ou doit être un chemin privé contigu à un autre chemin privé qui est lui-même contigu et entretenu par la municipalité ou le MTMD;
- Et, dans le cas où un pont est érigé sur le chemin privé à entretenir, ledit pont doit avoir en tout temps la capacité légale permettant aux entrepreneurs ou au service des Travaux publics et au service de la Sécurité incendie de circuler sur ce pont en toute sécurité avec les véhicules lourds.

Afin de procéder à l'entretien demandé, la Municipalité est en droit d'exiger, et ce, au frais du ou des demandeurs, un rapport signé par un ingénieur civil membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant que le pont est sécuritaire pour tous les véhicules d'entretien ou de sécurité. De plus, le pont doit avoir une emprise suffisante pour permettre la circulation sécuritaire de ces véhicules.

ARTICLE 4 – PÉRIODE VISÉE ET DURÉE DE L'ENTENTE

- Période d'entretien estivale : entre le 15 avril et le 15 novembre de la même année;
- Période d'entretien hivernale : entre le 16 novembre et le 14 avril de l'année qui suit;
- La durée du contrat d'entretien d'un chemin privé pourra être établie en concordance avec le règlement d'entretien spécifique au chemin concerné.

ARTICLE 5 – SERVICE D'ENTRETIEN

Selon les demandes des propriétaires ou des requérants visés, l'entretien d'un chemin privé par la Municipalité peut comprendre les services suivants :

- Le nivelage et la courbure de la route;
- L'ajout d'abat-poussière (1 fois par année)
- Les opérations de déneigement (déneigement et épandage de sable et d'abrasifs)

ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ

Toute personne qui désire faire entretenir un chemin privé doit déposer à la municipalité, la "Pétition - Requête", jointe en annexe, au plus tard le 1^{er} août pour la période d'entretien hivernale et estivale suivante.

L'acceptation de la demande doit être signée par plus de 50% de tous les propriétaires (terrains construits et terrains non construits) des lots riverains aux chemins privés.

De plus, un contribuable propriétaire d'une ou plusieurs propriétés (terrain vacant ou terrain construit) ne représente qu'un signataire aux fins d'établissement de la majorité nécessaire pour la requête.

La demande doit préciser la désignation du chemin concerné, la délimitation exacte à entretenir, le type d'entretien requis (hiver / été), le nombre total de propriétaires riverains au chemin privé, le nom de la personne qui fait la demande d'entretien et qui pourra également agir comme intermédiaire auprès de la Municipalité, ainsi que toutes autres clauses ou exigences particulières

Malgré ce qui précède, la Municipalité pourra à sa seule discrétion accepter un mode de tarification différent que ceux stipulés au présent règlement pour l'entretien hivernal et/ou estival si plus de 50% des propriétaires en font la demande et que la Municipalité peut répondre à celle-ci.

ARTICLE 7 – DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

Après réception de la demande, le Conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse par résolution de donner suite à la demande d'entretien. La Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser, en totalité ou en partie, l'entretien d'un chemin privé qui sera confié à des entrepreneurs ou effectué en régie.

La Municipalité ne peut pas être tenue responsable de l'insatisfaction de la qualité des services rendus par l'entrepreneur, le cas échéant, elle obligera l'entrepreneur à respecter ses engagements contractuels.

La procédure de demande de cessation d'entretien d'un chemin privé est identique à la procédure de demande d'entretien et doit être déposée à la municipalité au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service d'entretien.

ARTICLE 8 – TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN

Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, le tout suivant le mode de répartition choisie par la municipalité.

Les frais d'administration et de gestion suivants seront perçus en plus des couts établis pour l'entretien (régie et/ou entrepreneur).

- 10% pour les périodes d'entretien (hivernale et/ou estivale)

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat ou qu'il déclare faillite, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les contribuables-propriétaires d'un ou plusieurs immeubles (terrain vacant ou terrain construit) outre celle de les rembourser suivant le mode de répartition choisi par la municipalité, en même temps que la taxe foncière de l'année suivante pour le paiement ou la partie de paiement non utilisée.

Un intérêt et une pénalité, aux taux fixés par le Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification, seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 9 – POLITIQUES ET RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout autre politique ou règlement adoptés antérieurement par résolution des membres du Conseil municipal.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.0 Résolutions

7.1 Adoption de la politique de confidentialité

231212-06

ATTENDU l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité qui sera publiée sur le site web afin d'informer sur les pratiques de la municipalité en matière de protection des renseignements personnels qu'elle recueille.

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil adopte la Politique de confidentialité

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

231212-07

ATTENDU l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance et sur la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le conseil adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et sur la protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Adoption de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ajustement des salaires des employés 2024

231212-08

ATTENDU qu'annuellement l'augmentation de la rémunération municipale fait référence à l'indice des prix à la consommation (IPC) d'octobre à octobre du Canada de l'année en cours ou de 2% si le taux de l'IPC est inférieur à ce dernier;

ATTENDU que le taux de l'IPC est de 3.1%;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le taux de 3.1% soit utilisé pour l'indexation des salaires 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Demande de subvention – Emploi été 2024

231212-09

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix désire adresser une demande de subvention à Service Canada pour l'embauche d'étudiants pour l'été 2024 ;

ATTENDU que la durée du projet sera d'un minimum de 6 semaines et d'un maximum de 16 semaines soit de la fin avril à la fin août 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller François Gauthier

QUE madame Cathy Viens, directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandatée pour adresser une demande à Service Canada

QUE madame Viens devra compléter tous les documents relatifs à cette demande ;

QUE madame Viens est autorisée à signer tous les documents s'y référant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.5 Embauche officielle de la greffière-trésorière adjointe

231212-10

CONSIDÉRANT que madame Annie Decelles a été embauchée au poste de greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que madame Decelles satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix confirme que madame Decelles a complété sa période de probation au poste de greffière-trésorière adjointe;

QUE soit majoré son salaire de 1.00\$ de plus de l'heure, tel qu'entendu lors de son embauche, et ce, rétroactif en date du 12 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Papineau / Dossier : HQY97332 – 80020 (07) – 20230519-003

231212-11

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix approuve les dépenses d'un montant de 12 005.04\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Demande d'utilisation de la petite salle, saison 2024 – Club Quad Petite Nation

231212-12

ATTENDU que le Club Quad de la Petite Nation demande l'utilisation de la petite salle pour leurs assemblées mensuelles;

ATTENDU que le tout débutera tous les mercredis à partir du 17 janvier 2024 jusqu'au 18 décembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le conseil autorise le Club Quad Petite Nation à utiliser la petite salle les mercredis de janvier à décembre 2024 pour leurs rencontres mensuelles;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

231212-13

ATTENDU qu'une demande de cotisation à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2024 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2024 est de 1 085.72\$, taxes en sus;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2024 avec la FQM au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.9 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Union des Municipalités du Québec (UMQ)

231212-14

ATTENDU qu'une demande de cotisation à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2024 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2024 est de 2 066.00\$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2024 avec l'UMQ au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.10 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Tourisme Outaouais

231212-15

ATTENDU qu'une demande de cotisation à Tourisme Outaouais pour l'année 2024 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2024 est de 299.00\$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvèle son adhésion pour l'année 2024 avec Tourisme Outaouais au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.11 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ)

231212-16

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, incluant une assurance cautionnement et responsabilité, soient autorisés pour l'année 2024, pour la directrice générale, soit un montant de 980.00\$ plus taxes ;

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ ainsi que le colloque de zone et que soient payés ses frais d'inscription, d'hébergement et de dépenses pour le congrès et le colloque. De plus, les frais inhérents de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.12 PG Solutions – Contrat d'entretien et soutien des applications 2024

231212-17

ATTENDU que le contrat d'entretien et soutien des applications de PG Solutions arrive à échéance;

ATTENDU que la facturation est au montant de 11 038.00\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix autorise le paiement pour janvier 2024, soit un montant de 11 038.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.13 Renouvellement du contrat d'assurance municipal MMQ – FQM Assurance inc.

231212-18

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurance municipale;

ATTENDU qu'une proposition est reçue d'une somme de 26 986.22 \$ pour l'année 2024, payable à FQM Assurances inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE le conseil accepte de renouveler l'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec auprès de la FQM Assurances inc. pour la Municipalité, le tout pour somme de 26 986.22\$.

Adoptée à l'unanimité

7.14 Demande de don – Centraide Outaouais

231212-19

ATTENDU que plusieurs citoyens de la municipalité éprouvent des difficultés en ce moment en raison du contexte économique et social;

ATTENDU que Centraide Outaouais vient de lancer sa campagne annuelle afin d'aider 7 organismes basés dans la MRC de Papineau en plus de ceux régionaux;

ATTENDU que Centraide Outaouais soutient un total de 88 organismes;

ATTENDU que la MRC de Papineau égalisera les dons des municipalités jusqu'à un maximum de 5000 \$ pour l'ensemble du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne-Bock

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix accepte d'effectuer un don de 200.00\$ à la MRC de Papineau qui le remettra à Centraide Outaouais et égalisera ce don;

QUE la greffière trésorière et directrice générale soit et est autorisée à l'égard de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.15 Mandater une firme d'ingénierie pour la production de plan et devis

231212-20

Il est proposé par Madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale et secrétaire-trésorière à mandater le service d'ingénierie de la FQM, pour l'analyse et la préparation de plans et devis si requis pour des travaux de génie civil dans le rang thomas ainsi que Ste-Augustine;

QUE madame Cathy Viens, directrice générale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.16 Entente de service 2024 – Dufresnes Hébert Comeau Avocats

231212-21

CONSIDÉRANT que Me Rino Soucy, avocat de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats, a proposé à la municipalité de renouveler l'entente déjà existante pour les conseils juridiques téléphoniques et textos, et ce, aux mêmes prix et conditions que l'an dernier, soit 400.00\$, plus taxes, nonobstant le temps y accordé et le nombre d'appels;

CONSIDÉRANT que son taux horaire et celui de ses associés, s'il y a lieu, en cas de demande d'avis juridiques écrits, de procès ou autres demeurent les mêmes que 2023, soient 140 \$, et ce, pour tous les dossiers juridiques en droit municipal, incluant l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et de la CNESST et pour tous les dossiers de droit public administratif;

CONSIDÉRANT qu'aucuns frais de déplacement ni d'hébergement ne seront facturés;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE l'offre de service déposé par Dufresne Hébert Comeau Avocats, soit acceptée aux conditions ci-dessus citées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.17 Entente de service 2024 – Deveau Avocats

231212-22

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 14 novembre 2023 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : La mairesse, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- **Coût forfaitaire** : 1 200 \$ pour l'année 2024, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 275 \$;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 15% du montant recouvré (minimum de 250 \$), taxes et déboursés en sus, n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

7.18 Contrat de déneigement – Ferme Namur enr.

231212-23

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE le conseil municipal mandate Ferme Namur enr. pour le contrat de déneigement du Domaine Côté ainsi que la rue Séguin de 7 210.00\$ (taxes en sus), tel que stipulé dans le contrat;

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.19 Regroupement municipal pour la signature de l'entente ÉEQ

231212-24

ATTENDU les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, TLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

ATTENDU qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

ATTENDU que les municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages souhaitent mettre en place un regroupement des 9 municipalités afin de signer l'entente avec ÉEQ ;

ATTENDU qu'ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des 9 municipalités ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le conseil autorise la municipalité mandataire à signer pour et au nom des municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.20 Rallye des Voisins – Contribution et participation

231212-25

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk d'organiser un rallye avec les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que le nouveau concept est d'avoir des jeux gonflables, cantine et spectacle;

CONSIDÉRANT qu'un estimé des coûts est d'environ de 1 500.00\$ pour chaque municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix accepte de participer au Rallye des Voisins et de contribuer à la somme demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.21 Appui à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) – renouvellement du Programme de la Taxe sur l'essence et la Contribution du Québec 2024 – 2028 (TECQ) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

231212-26

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de

ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de comptes, lors de la réalisation de projets, est considérable pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-08-24/05, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la résolution numéro CA-2023-08-24/05 du Comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ET QUE la direction générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.22 Renouvellement annuel de l'adhésion 2024 – Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)

231212-27

ATTENDU qu'une demande de cotisation de la FCM pour l'année 2024 a été déposée au conseil municipal;

ATTENDU que la contribution annuelle 2024 est de 330.62\$, taxes en sus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix renouvelle son adhésion pour l'année 2024 avec la FCM au cout précité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.23 Demande de remboursement de frais d'avocat

La mairesse, madame Myriam Cabana, se retire. La mairesse suppléante, madame Johanne Larocque, prend la relève.

231212-28

CONSIDÉRANT que la mairesse, madame Myriam Cabana a déposé une demande de remboursement de ses frais d'avocat dans l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée-Anne Bock

QUE la municipalité remboursera les frais raisonnables que l'élue, madame Myriam Cabana doit payer pour se défendre par avocat dans une procédure fondée sur l'allégation d'acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, le tout en application de l'article 711.19.1 du *Code municipal*;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

La mairesse, Madame Myriam Cabana reprend son siège

8.0 Finances**8.1 Adoption des dépenses****231212-29**

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2023 totalisant un montant de 272 156 .24\$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 272 156.24\$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires**231212-30**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de novembre 2023 au montant de 22 466.98\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9.0 Dépôt de documents**9.1 Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires**

CONFORMÉMENT aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires, ainsi que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection pour une déclaration de mise à jour.

La directrice générale, madame Cathy Viens, procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Madame Myriam Cabana, mairesse
Monsieur Guy Whissell, conseiller poste # 1
Monsieur Stéphane Drouin, conseillère poste #2
Madame Johanne Larocque, conseillère poste #3
Madame Maryse Cloutier, conseillère poste #4
Monsieur François Gauthier, conseiller poste # 5
Madame Andrée-Anne Bock, conseiller poste # 6

EN CONSÉQUENCE, le tout sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

9.2 Dépôt – Registre des déclarations des dons 2023

La directrice générale, secrétaire-trésorière, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu des dons, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée (200.00\$) par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière dépose un extrait du registre.

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
Aucune déclaration à faire pour l'année 2023			

10.0 **Deuxième période de questions**

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé)
Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 **Varia**

11.1 **Abrogation de la résolution 231114-20**

231212-31

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Drouin

D'abroger la résolution numéro 231114-20 intitulée "*Mandat à la firme DHC pour une lettre d'intention*".

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

12.0 **Levée de l'assemblée**

231212-32

Il est proposé par monsieur le conseiller Francois Gauthier

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé)
Myriam Cabana, Mairesse

(signé)
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière